



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_183

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'arrêté de mise en péril de l'immeuble situé 19 Avenue Maréchal Foch, il est recommandé que la Ville se substitue aux propriétaires pour lancer :

- La démolition partielle de l'habitation la plus impactée coté Ouest ;
- L'élagage des arbres surplombant l'Avenue Maréchal Foch.

Cependant, les travaux ont nécessité une décision d'utilisation de la fongibilité des crédits pour l'ouverture de crédits sur le chapitre 45 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers ». Afin de comptabiliser la dépense, cette décision modificative permet de pouvoir ouvrir en parallèle la recette pour effectuer une refacturation, équivalente au montant de la dépense, à l'encontre des propriétaires.

De plus, la nomenclature comptable prévoit l'ouverture d'opérations pour suivre ces travaux pour compte de tiers. À cet effet, il est proposé d'ouvrir sur le budget principal l'opération pour information 9902 intitulée « Opération pour compte de tiers Immeuble 19 avenue Maréchal Foch » pour suivre les dépenses ainsi que les refacturations auprès des tiers concernés qui sera reprise dans les imputation étendues en dépense au 45411002 et en recette au 45412002.

À savoir que, comme stipulé dans la décision, suite au décès du propriétaire, le service des Domaines de la Somme nommé par le tribunal Judiciaire du Havre, domicilié 22 rue de l'Amiral Courbet - CS 12613 - 80026 AMIENS CEDEX, curateur du bien sis 19 avenue Maréchal Foch à Montivilliers, cadastré AN 591, sera facturé des montants correspondant aux travaux.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-19 à L511-21 ;
- VU** l'arrêté N° M_AR2608_534 de mise en sécurité procédure imminente Immeuble 19 Avenue Maréchal Foch ;
- VU** l'ordonnance sur requête du tribunal judiciaire du Havre en date du 14 août 2026 nommant le curateur du propriétaire défend M. Pierre, René, Théophile, Ferdinand CLERE ;
- VU** le budget primitif du Budget principal de la Ville de l'exercice 2026 voté le 15 décembre 2025 par délibération n°M_DL251215_216 ;
- VU** le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;
- VU** la commission municipale n°5 - Affaires Générales réunie le Jeudi 24 septembre 2026, consultée ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT

- L'urgence de la situation qui va nécessiter un arrêté de travaux d'office pour sécuriser le site, impliquant notamment :
 - La démolition partielle de l'habitation la plus impactée coté Ouest,
 - L'élégage des arbres surplombant l'Avenue Maréchal Foch,
- La volonté de la Ville de se substituer au curateur pour la réalisation de ces travaux ;
- Qu'il est nécessaire d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires indispensables à la bonne exécution du budget principal 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter** la décision modificative n°2 au budget principal 2026 synthétisée dans le tableau ci-dessous :

L'équilibre de la décision modificative se constate ainsi :

Section d'investissement						
Dépenses						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
2188	112Fi	01		Autres immobilisations corporelles	110 000,00 €	Réalimentation des dépenses imprévues
Chapitre	21			Immobilisations corporelles	110 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES					110 000,00 €	

Recettes						
Imputation	Service	Fonction	Opération	Libellé imputation	Montant	Observations
45412002	101ST	01	9902	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Travaux exécutés d'office - Recettes	110 000,00 €	Opération 9902 - Travaux pour compte immeuble 19 avenue Maréchal Foch
Chapitre	45			Chapitres d'opération pour compte des tiers	110 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES					110 000,00 €	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr